



PROCES-VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 mars 2025 - Selongey

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 22

Quorum : 17, le quorum est atteint.

Présents (22) :

Bernard GUILLEMOT - Emilien BONNEAU - Jean-Marie MUGNIER - Marie-Pierre COUR - Baptiste PAGOT - Luc MINOT - Didier MIGNOTTE - Didier THOMERE - Cécile PONSOT - Jonathan LOMBERGET - Gérard LEGUAY - Serge BAVARD - Annick NIORTE - Michèle BAUDOIN - Jean-Pierre BROCARD - Chantal BRUNOT - Yolande BRUNOT - Marie-Luce BON - Rémy AUBRY - Jean-Paul TAILLANDIER - Joël MAZUE - Dominique MAIRE.

Procurations (2) :

Charles SCHNEIDER donne pouvoir à Jean-Paul TAILLANDIER,
Patrick AVENTINO donne pouvoir à Serge BAVARD.

Étaient absents sans procuration (9) :

Stéphane GUINOT - Pierre PAGOT - Bernard PITRE - Jean-Noël TRUCHOT - Dominique DUCHAMP - Mylène LAMBERT - Sébastien WALLE - Christophe BOURGEOIS - Jérôme CHIONO.

OUVERTURE DE SEANCE À 19H

Le président, M. Serge BAVARD, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes ce jour et la mairie de Selongey pour la mise à disposition de la salle.

Il est ensuite procédé à l'appel et à la désignation de M. Rémy AUBRY comme secrétaire de séance.

1. GOUVERNANCE

1.1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil communautaire

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 janvier 2025 a été adopté à la majorité.

2. FINANCES

2.1. Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget principal

→ Délibération

Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant vote du budget – budget principal

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de

la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Compte-tenu de la casse d'un ordinateur, il est nécessaire de pouvoir procéder au remplacement de ce matériel informatique avant le vote du budget.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

CHAP	Libellé	BP 2024 + DM - RAR	Limite 25%
13	Subventions d'investissement	437,00 €	109,25 €
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000 €
21	Immobilisations corporelles	78 000,00 €	19 500 €
23	Immobilisations en cours	93 200 €	23 300 €
TOTAL		183 637 €	45 909,25 €

Une délibération (n° 25D01-02) a été prise le 29 janvier 2025 et a permis l'ouverture de crédits d'investissements à hauteur de 3.300 €. Il reste possible d'ouvrir 42 609,25 € de crédits d'investissements sur le budget général.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°24D04-22 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024

VU la décision n°24D10-74 du 22 octobre 2024 portant virement de crédit de chapitre à chapitre ;

VU la délibération n°24D10-77 du 22 octobre 2024 portant décision modificative ;

VU la délibération n°25D01-02 du 29 janvier 2025 portant ouverture anticipée des crédits d'investissements avant vote du budget – budget principal.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 282 € tels que répartis ci-dessous, qui viennent s'ajouter aux 3.300 € ouverts lors de la délibération du 29 janvier 2025, soit un total de 3582 € inférieur à 25 % de 183 637 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2024, non compris le chapitre 16 relatif au remboursement de la dette et les RAR.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et leur ventilation est présentée ci-dessous :

CHAP	Art	Libellé	Affectation	Crédits ouverts avant adoption budget
21	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	Achat d'un nouvel écran d'ordinateur	282 €
TOTAL				282 €

PRECISE que les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

2.2. Bilan budgétaire 2024 et orientations budgétaires 2025

Les éléments budgétaires sur l'exercice 2024 sont présentés à l'appui d'éléments comparatifs sur les exercices précédents. Des focus par service et type de dépense sont également développés.

Les orientations budgétaires 2025 sont également proposées aux élus.

A cet effet, le rapport d'orientation budgétaire 2025 en pièce jointe, transmis au préalable aux conseillers communautaires, est repris dans une présentation projetée et commentée par Mme Chloé RACHET, DGS.

Après avoir présenté les principales dispositions de la loi de finances 2025, Mme RACHET présente une **rétrospective des différents budgets depuis 2020**. On constate une forte hausse des dépenses et des recettes depuis 2022. En 2024, le budget eau se stabilise tandis que le budget général poursuit sa hausse, notamment en investissement du fait des travaux du Centre de loisirs (dépenses pour payer les entreprises / recettes de subventions).

2.2.1. Rétrospective 2024

En 2024, concernant le **budget général** les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 8,69% tandis que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,58%. L'augmentation des charges se constate notamment sur les charges à caractère général (augmentation des charges courantes, alimentation, frais de transport), sur les charges de personnel (augmentation du SMIC, renforcement des effectifs à Selongey, évolution des effectifs entre 2023 et 2024) et sur les charges de gestion courante (augmentation des cotisations des organismes extérieurs).

Concernant le **budget SPANC**, les recettes comme les dépenses ont fortement augmenté en 2024. On constate un écart négatif de 1.630 euros expliqué notamment par des admissions en non-valeur, des annulations de titre (1.275 € au total) ainsi que par le décalage avec le vote des nouveaux tarifs par la COVATI et les dépenses non-comptabilisées au moment de l'élaboration du budget.

Concernant le **budget interconnexion**, les recettes de fonctionnement restent stables avec un volume de vente d'eau quasiment similaire à celui vendu l'année précédente. Les dépenses de fonctionnement diminuent quant à elles, du fait de l'absence de réalisation en 2024 de l'animation agricole et du diagnostic des pressions agricoles déjà réalisé en 2023.

2.2.2. Focus

2.2.2.1. *Projet social de territoire*

Mme Justine CABRILLANA, chargée de coopération de la CTG, présente les données budgétaires extracomptables pour l'ensemble du projet social de territoire avec des focus par nature d'activité.

Elle détaille deux graphiques. Le premier montre l'évolution, entre 2023 et 2024, de la proportion de recettes par rapport aux dépenses. Pour les périscolaires, les recettes sont en hausse du fait de la perception des subventions « cantine à 1€ ». Elles augmentent également pour le pôle numérique grâce aux subventions LEADER. Pour le Centre de loisirs, le RPE et la CTG, la part de recettes stagne.

Le second graphique montre l'évolution de la part d'autofinancement. Tandis que celui-ci reste stable pour le Centre, le RPE et la CTG, on constate une nette baisse pour les périscolaires et le numérique, du fait de l'augmentation des recettes.

Au global, entre 2023 et 2024, on constate que la part payée par les usagers reste à 25% tandis que l'autofinancement passe de 51 % à 47%. Cela signifie donc qu'il y a eu une augmentation des remboursements divers et subventions.

Concernant spécifiquement le centre de loisirs, entre 2023 et 2024, on constate une augmentation

des dépenses de fonctionnement de 49 011,78 € soit 18,15 %. Celles-ci passent de 269 980,68 € à 318 992,46 €. Les recettes augmentent quant à elles de 18,73%. Les taux de participation (redevance usager / aides / autofinancement) restent ainsi stables.

Concernant l'ensemble des périscolaires, entre 2023 et 2024, on constate une augmentation des dépenses de fonctionnement de 35 786,96 € soit 5,92 %. Celles-ci passent de 604 120,17 € à 639 907,13 €. Les recettes augmentent quant à elles de 17,08%. Cela s'explique notamment par l'obtention des subventions « cantine à 1€ » (+31 000 € sur 2024).

Concernant le RPE, la part d'autofinancement passe à 10,34% contre 8,8% en 2023.

Concernant le projet jeunesse, il n'y a pas de données de comparaison. La part d'autofinancement s'élève à 47,36% en 2024.

Concernant le projet numérique, la part d'autofinancement s'élève à 8,32 % contre 30,83 % en 2023, notamment du fait de l'augmentation des subventions LEADER.

Concernant la CTG, la part d'autofinancement s'élève à 57,73% en 2024 contre 56,85% en 2023, notamment du fait de la réalisation du 1^{er} festival des milieux naturels et de la réalisation et l'impression du guide des habitants.

2.2.2.2. Tourisme

Concernant le tourisme, en 2024, la part d'autofinancement s'élève à 20,36 %. Les recettes, constituées intégralement de la subvention LEADER augmenteront en 2025 du fait de la perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier.

2.2.2.3. Communication

En 2024, les frais de communication s'élèvent à 7.120,27 €

2.2.2.4. Personnel

En 2024, les dépenses de personnel sont conformes aux prévisions. Elles représentent un total de 935 918 €. 84% de ces dépenses sont fléchées sur le projet social de territoire.

2.2.2.5. Organismes extérieurs

Mme Chloé RACHET détaille les cotisations et autres remboursements effectués en faveur des organismes extérieurs et précise les évolutions à venir pour 2025 :

- SMOM : le SMOM prévoit une augmentation de la contribution de 1€ par habitant (contribution de 80 € par habitant contre 79 € par habitant en 2024)
- Pays Seine et Tilles : le Pays prévoit une augmentation de la contribution de 1,50 € par habitant (contribution de 5,5 € au lieu de 4 € en 2024)
- Ecole de musique : contribution à payer 2 fois en 2025 du fait d'un retard de facturation (60.000 € au lieu de 30.000 €).

2.2.2.6. Maison médicale

En 2024, on constate une stagnation des recettes contre une augmentation des dépenses. Cela s'explique notamment par des fuites d'eau ayant entraîné des travaux. L'augmentation de la facture comme les travaux n'ont pas été répercutés sur les locataires.

En 2025, des pertes de recettes seront à prévoir du fait du départ de l'ergothérapeute au 3^{ème} trimestre 2024, du départ de la masseuse au 31 décembre 2024, de la modification du bail de l'ACSI, du départ à venir de la sophrologue (1^{er} avril 2025) et des deux médecins généralistes (juin 2025).

2.2.2.7. Travaux du Centre de loisirs

Un point est fait sur l'avancée du paiement des factures pour les travaux de réhabilitation du

Centre de loisirs et un plan de financement prévisionnel est présenté. Le marché initial s'élevait à environ 1,6 millions d'euros. Les avenants et les révisions de prix s'élèvent à 176 711 €, soit un total de marché révisé à 1 784 759 €. A date, 1 731 845 € ont déjà été mandatés, soit un solde à payer d'environ 52 914 €. Les dépenses « hors-marché » s'élèvent quant à elles à 46 120 €.

En ce qui concerne les subventions, 891 892 € ont déjà été prévus. Le solde des subventions (133 402 € devrait être perçu en 2025).

2.2.2.8. La dette

Mme Chloé RACHET rappelle les deux emprunts effectués sur le budget général ainsi que les remboursements annuels de capital et d'intérêt correspondants.

En ce qui concerne le budget interconnexion, elle rappelle l'existence de deux prêts à la caisse d'épargne et d'une avance remboursable consentie auprès de l'agence de l'eau. Un travail a été réalisé, conformément à la demande de la préfecture afin d'alléger les dépenses de ce budget. Aussi, l'agence de l'eau a accepté de procéder à l'étalement de la durée de l'avance remboursable sur une durée totale de 15 ans au lieu de 10 ans permettant ainsi de faire baisser les échéances annuelles de 97 843,40 € à 48 921,70 € dès cette année.

En ce qui concerne le prêt de 500 000 € consenti auprès de la Caisse d'Epargne, plusieurs simulations ont été effectuées. Il est proposé de procéder au remboursement anticipé de 200 000 euros avant le 25 juin 2025. Cela permettra d'abaisser des annualités de 64 742,27 € à 23 789,30 € sans frais.

Au total, ces deux opérations permettraient une baisse des dépenses de l'ordre de 89 875,27 € chaque année.

Ces opérations, liées à l'application des nouveaux tarifs permettra d'obtenir un ratio d'endettement maîtrisé à compter de 2028.

2.2.3. Orientations budgétaires 2025

Les principaux projets pour 2025 sont détaillés par service.

Concernant le centre de loisirs, l'acquisition de mobilier supplémentaire, la création d'une rampe PMR et d'une douche seront nécessaires. Ces dépenses pourront, en partie, être subventionnées par la CAF.

Concernant les périscolaires, les dépenses principales porteront sur la création d'un périscolaire à Avot, la mise en place de tablettes de pointage et l'élaboration des plans de maîtrise sanitaire. Le désembouage du groupe scolaire sera également à prévoir.

Concernant le projet numérique, du matériel informatique sera à acquérir.

Concernant la CTG, le festival des milieux naturels sera reconduit et le conseil communautaire sera amené à se prononcer quant aux actions à mettre en œuvre à la suite de l'étude petite enfance. La rédaction de la nouvelle CTG devra également être effectuée avant la fin de l'année.

Concernant le tourisme, la création d'outils de communication touristiques sera poursuivie, la signalétique et le balisage des sentiers effectués et un site internet dédié au tourisme avec une identité visuelle propre sera réalisé.

Concernant la communication, le site internet sera modernisé et de la signalétique extérieure pour les locaux sera mise en place.

Mme Coralie PERRIN, chargée du tourisme et de la communication précise qu'après avoir finalisé la carte touristique du territoire, un travail sur les panneaux de départ des sentiers de randonnée a été entamé avec la graphiste.

L'objectif est de finaliser les sentiers des communes engagées (Sacquenay, Selongey, Grancey, Avot) dans la réhabilitation de leurs itinéraires existants : conventionnement, balisage, etc.

La convention d'entretien du balisage des sentiers achevés a été renouvelée avec le CDRP21 et des dépenses de signalétique ont été inscrites au budget.

Deux sentiers longs pourraient être plus adaptés à la pratique VTT qu'à la randonnée pédestre ; un avis a été sollicité auprès de l'association cyclo de Selongey.

À l'avenir, il serait envisageable de développer le potentiel de randonnée sur d'autres communes

(Cussey, Salives, Bussièrès...), sous réserve de l'engagement des communes et des ressources financières nécessaires à leur entretien.

Concernant le siège, le tri des archives comme le document unique de prévention des risques seront réalisés. Les diagnostics de réseaux d'eau seront également effectués.

Concernant la chambre funéraire, une perte conséquente de recettes sera à prévoir, la DSP prenant fin en juin (environ 20 000 € annuels).

Concernant la maison médicale, une perte de recette sera également à prévoir compte tenu des départs de praticiens. Il sera également nécessaire de budgéter l'acquisition de mobilier (chaises).

Concernant le SPANC, une réunion est prévue prochainement. Celle-ci permettra de fixer les lignes directrices pour 2025.

Concernant l'Interconnexion, seront inscrits au budget la création d'une station de chloration pour Barjon, le renouvellement de la chloration et le remplacement de matériels divers ainsi que l'animation agricole.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES :

Travaux du centre de loisirs

M. Serge BAVARD rappelle que l'entreprise titulaire du lot « sols souples » n'a pas donné satisfaction pour le travail réalisé (lot 9 pour 27 981.35 €). Il informe que le bureau a ainsi décidé d'être accompagné par avocat afin que les sols souples puissent être repris.

Mme Chloé RACHET indique que le cabinet d'avocat a été sollicité sur cette problématique. Il sera demandé à cette entreprise de réaliser les reprises dans un délai déterminé. A défaut d'exécution, il sera alors possible de conclure un marché de substitution à leurs frais et risques. Elle précise que cet accompagnement par avocat permettra une sécurisation de la procédure en cas de contentieux.

M. Serge BAVARD rappelle que cette entreprise n'avait pas visité le chantier lors du dépôt de son offre et que, lors de son intervention, elle a indiqué qu'il fallait au préalable faire un ragréage non prévu au marché. Ce ragréage a été mal exécuté. Plusieurs architectes l'ont informé que cette entreprise était coutumière du fait et que nombre d'acheteurs avaient laissé tomber car le contentieux est compliqué à gérer.

M. Jean-Marie MUGNIER s'étonne que cette entreprise ait eu le marché alors que les architectes savent qu'elle n'est pas fiable.

M. Serge BAVARD répond que l'entreprise « casse les prix », que ses mémoires techniques sont bien réalisés et sans un dossier très solide sa candidature ne peut être rejetée.

Budget interconnexion eau - Projet d'évolution pour 2025

Mme Chloé RACHET rappelle les 3 emprunts contractés sur le budget interconnexion :

- AVANCE AGENCE EAU sur 10 ans en 2018 pour 993 702.00 € au taux de 0%
- EMPRUNT CAISSE EPARGNE sur 25 ans en 2019 pour 1 000 000,00 € au taux de 1.62 %
- EMPRUNT CAISSE EPARGNE sur 10 ans en 2020 avec 2 ans de différé d'amortissement - pour 500 000,00 € au taux de 0.79 %

Le remboursement annuel en 2024 s'élève à 215 708 € (KL + intérêts).

Elle informe qu'un travail a été engagé pour réduire l'endettement et contribuer à l'amélioration du budget interconnexion. Aussi, suite à cela :

- L'Agence de l'eau propose un étalement sans frais de la durée de l'avance remboursable sur une durée totale de 15 ans (au lieu de 10 ans) : les échéances annuelles passeraient de 97 843,40 € à 48 921, 70 €.
- La Caisse d'Épargne, rencontrée en janvier 2025, a proposé sur le prêt de 500 000 € un allongement de la durée du prêt mais à un taux compris entre 3.1% et 4% sur les projections demandées alors que le taux du prêt actuel est de 0.79 %. La banque propose aussi un remboursement partiel anticipé afin de baisser les échéances annuelles.

Mme Sandrine BONY informe qu'un remboursement anticipé de 200 000 € serait possible cette année car la communauté de communes a beaucoup d'excédent reporté. Aussi, en vue de

baissier les annuités et donc la dette :

- Remboursement anticipé de 200k avant le 25/06/2025 : les échéances annuelles seraient abaissées de 64 742,27 € à 23 789,30 €.
- Pas d'indemnités de remboursement anticipé

Au total, ces deux opérations permettraient une baisse des dépenses de l'ordre de 89 875,27 € chaque année.

Par ailleurs, en appliquant les nouveaux tarifs (2.5 €/m³), le remboursement anticipé de 200 000 € de capital sur l'emprunt de la Caisse d'Épargne à 0.79 % qui se termine fin 2030 et l'étalement du remboursement de l'avance à l'Agence de l'eau permettent d'avoir un ratio d'endettement maîtrisé dès 2028.

Pour Mme Cécile PONSOT, ces 2 propositions constituent un « beau progrès ». Elle souhaite néanmoins qu'une simulation soit faite car les communes concernées sont confrontées à un vrai problème sur la facturation sur l'année 2024. Elle rappelle qu'aujourd'hui elles ont des tarifs votés en juillet 2023 pour 2024 sur lesquels la facturation se base. Par conséquent, le delta est à la charge de la commune. Elle précise que la commune de Grancey a payé la communauté de communes avec 2 mois de retard car elle est confrontée à des difficultés d'encaissement auprès de ses habitants qui diffèrent le paiement de leurs factures d'eau. La commune de Grancey va seulement entrer dans sa 3^{ème} phase de mensualisation.

Elle informe que tout cela constituera une vraie difficulté pour son budget 2025.

Mme Cécile PONSOT précise que durant ces 2 dernières années, la commune de Grancey a ainsi été obligée de faire un virement de son budget général de fonctionnement à son budget annexe eau. Cela ne sera pas possible en 2025 au vu de la baisse des dotations. Elle pense que cette possibilité de réduction d'endettement de 90 000 € est un progrès, cependant cela reste problématique car elle ne sait pas comment « elle va monter son budget eau 2025 et que cela va être un vrai souci avec les habitants car aujourd'hui la seule solution c'est que ce soit la commune qui paie la note ».

M. Serge BAVARD répond qu'il comprend bien la situation des communes concernées mais que la communauté de communes va devoir engager des frais relativement importants. Il ajoute qu'en raisonnant l'interconnexion comme « identité propre d'une commune », le prélèvement, le transport et la distribution de l'eau déterminent logiquement son prix. Il rappelle que cette problématique sur l'eau est historique.

Mme Cécile PONSOT répond qu'il y a cependant un problème sur la facturation depuis le début. Les communes concernées ont 6 mois d'écart sur la facturation d'eau et cela à leur détriment car la communauté de communes ne respecte pas les délais sur l'application des tarifs du fait qu'ils sont à effet immédiat. Elle ajoute « qu'aucun budget d'aucune commune ne peut se permettre cela puisqu'elle doit donner le prix de l'eau avant toute consommation ». Elle estime qu'il y a un vrai problème de fond sur la gestion de ce dossier. Certes, c'est une responsabilité collective, toutes les communes ont voté et pas seulement les 8 communes concernées par l'interconnexion. Elle rappelle que les maires de ces 8 communes ont aussi pris leur responsabilité puisque cette réduction d'amortissement vient d'une de leur proposition faite il y a 2 ans. Par ailleurs, elle indique que les problèmes rencontrés par les maires de l'interconnexion finiront par impacter le budget de la communauté de communes ne serait-ce qu'en terme de trésorerie, et que donc, de toute façon, « il y a un principe de solidarité qui existe de fait ».

Mme Marie-Pierre COUR répond que, pour ce qui est de la commune de Chazeuil, « ce n'est pas qu'on ne veut pas aider les 8 communes, mais nous avons déjà nos problèmes ».

Mme Cécile PONSOT répond qu'elle fait référence à la « gestion du dossier et non pas au budget des communes qui doit venir en solidarité sur le budget de l'interconnexion ».

Mme Marie-Pierre COUR indique que les communes paient car elles abondent la communauté de communes.

Mme Cécile PONSOT rectifie et répond qu'elles n'abondent en rien du tout, que la communauté de communes ne donne rien, elle est support, et que ce sont bien les 8 communes de l'interconnexion qui paient tout. Elle précise que les habitants de Chazeuil ne paient pas l'interconnexion et que cela n'a donc pas d'impact sur le budget de la commune de Chazeuil.

M. Serge BAVARD rappelle que, suite au rappel à l'ordre de la préfecture sur le budget de l'interconnexion, 2 simulations ont été faites sur la base d'un prix de 2.33 € et de 3.70 € le m3 d'eau avec pour vote un prix à 2.50 €. Il estime que les solutions trouvées permettront à la communauté de communes de ne pas envisager d'autres augmentations cette année qui, de toute façon, ne pourraient pas être absorbées par les communes considérées. Cependant, il comprend leur difficulté. Il indique que le ratio d'endettement devenant maîtrisé dès 2028 libèrera alors des marges d'actions.

M. Jean-Marie MUGNIER rappelle que la communauté de communes a accepté que la commune de Le Meix rejoigne l'interconnexion alors qu'elle n'était pas dans le projet et que tous les travaux supplémentaires induits n'étaient pas éligibles aux subventions. En outre, il précise que 2 canalisations ont été enfouies dans les tranchées, une pour l'alimentation des habitants et une autre pour celle du bétail qui n'est pas facturée car cette eau provient de la source de Le Meix.

M. Serge BAVARD indique que Mme Laurence WAEBER, ancienne DGS, avait déjà répondu aux conseillers communautaires sur ce point.

3. PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

3.1. Numérique – bilan des actions portées depuis juin 2023 et projets à venir

Madame Hélène MEIGNIN, conseillère numérique itinérante, présente un rapide bilan de ses actions depuis son arrivée en 2023, ainsi que le projet podcast « En ce temps-là j'avais 20 ans », pour lequel les habitants de la communauté de communes volontaires sont invités à raconter leur vécu en partant d'un souvenir de leurs 20 ans.

INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES :

Mme Hélène MAGNIEN présente les actions menées depuis son arrivée à la communauté de communes en tant que conseillère numérique. Elle rappelle que le cœur de sa mission consiste à développer un projet numérique autour de l'accès aux droits et de l'apprentissage des usages du numérique.

Ainsi, depuis juin 2023, elle a animé :

- Des ateliers collectifs à destination des adultes (principalement des seniors) qui ont réuni 178 personnes dont 53 usagers uniques sur 10 communes (Avot, Grancey, Sacquenay, Salives, Cussey, Vernois, Chazeuil, Orville, Selongey, Foncegrive). Elle ajoute la commune de Véronnes où il n'y a eu qu'une seule personne intéressée pour un café numérique et qui de ce fait a été récupérée sur Orville.
- Des ateliers individuels sur 121 créneaux d'une heure, qui ont accueilli 32 usagers uniques dans le cadre d'un véritable suivi avec la possibilité de donner aux personnes de revenir autant de fois qu'elles le souhaitent. Ces ateliers individuels se déroulent actuellement à Selongey le mercredi après-midi mais elle précise en avoir aussi animé dans les communes suites aux ateliers collectifs. Comme ce sont bien souvent les mêmes personnes qui s'inscrivent, elle demande aux élus de lui envoyer toute personne intéressée à leur connaissance.
- Des ateliers au collège Champ-Lumière de Selongey durant la pause méridienne : création d'un escape Game.
- Au centre de loisirs, notamment pendant les vacances scolaires, des courts-métrages en stop motion, des escapes Games numériques, des ateliers en pixel art animés.

Mme Hélène MAGNIEN informe qu'elle travaille avec les associations locales et précise notamment avoir animé des activités avec l'Adefo : un escape Game en ligne sur les données personnelles sur les réseaux sociaux et un projet podcast sur le rapport des ados aux réseaux sociaux.

Elle ajoute que la chaîne YouTube de la communauté de communes s'enrichit de vidéo diverses.

Elle indique qu'elle n'est pas encore passée pour l'instant dans certaines communes (Barjon, Busserotte-et-Montenaille, Bussièrès, Faignot-et-Vesvrotte, Le Meix). Aussi, elle propose aux maires intéressés un visuel à diffuser auprès de leurs administrés pour permettre d'identifier des besoins et de proposer des ateliers adaptés, collectifs ou en individuel, en mutualisant éventuellement avec les communes voisines.

Mme Hélène MAGNIEN informe aussi que la communauté de communes lance son podcast « En ce temps-là, j'avais 20 ans ». Les habitants du territoire qui le souhaitent, de tous âges, sont ainsi invités à évoquer les souvenirs de l'année de leurs 20 ans et à enregistrer leur témoignage, qui sera diffusé sur la chaîne YouTube de la communauté de communes.

Le premier épisode, concernant un habitant de Chazeuil, est disponible sur le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=7Gc7rJ-sDLY>. Quelques minutes sont diffusées en audio aux conseillers communautaires.

Elle souhaite récolter des témoignages de personnes de tous les âges même les moins de 20 ans qui raconteraient ce qu'elles s'imaginent être quand elles auront 20 ans. Rencontrant des difficultés pour trouver des volontaires, elle compte sur les élus afin qu'ils soient un relais, qu'ils passent le mot autour d'eux et encouragent les personnes potentiellement intéressées à la contacter.

Mme Annick NIPORTE suggère la piste de l'association des retraités de Selongey qui se rencontrent le lundi après-midi.

M. Joël MAZUE questionne sur les thèmes demandés par les personnes lors de ces ateliers, « est-ce la compréhension des études numériques ou plutôt une assistance sur des services, des missions ? ».

Mme Hélène MAGNIEN répond que les personnes sont plutôt autonomes sur les démarches administratives et leurs demandes sont plus sur la maîtrise et la manipulation des outils comme la prise en main d'un ordinateur ou de smartphone, comment répondre à un mail, faire un mail...

3.2. Tarifs du Centre de loisirs

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 : « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 31 mai 2023, le conseil communautaire a voté la mise en place de nouveaux tarifs sur l'ensemble du territoire. Ces nouveaux tarifs sont composés d'un prix plancher, d'un prix plafond et d'un taux d'effort qui prend en compte la situation financière de chaque famille.

Le conseil communautaire a également souhaité évaluer annuellement l'impact de ce changement de tarifs et ajuster sa politique tarifaire.

Pour les accueils périscolaires, une augmentation de 2% a été décidée pour la rentrée 2024 lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2024.

Pour le centre de loisirs, il a été décidé d'attendre 2025 afin d'avoir un bilan plus complet.

Les recettes liées à la facturation des familles du centre de loisirs :

- En 2023 : 58 766 €
- En 2024 : 72 449 €

Soit une augmentation de 23.28%

En parallèle, l'accueil des enfants (volume d'heures d'accueil) a augmenté de 15.19%.

Le coût de revient 2023 est de 6.32€ par enfant par heure, financé par :

- Communauté de communes : 2.97€ (47%)
- Subventions (CAF, État, Pays,) : 1.96€ (31%)
- Usagers : 1.39€ (22%)

Le coût de revient 2024 est de 6.49€ par enfant par heure, financé par :

- Communauté de communes : 3.05€ (47%)
- Subventions (CAF, État, Pays,) : 1.95€ (30%)
- Usagers : 1.49€ (23%)

Il est proposé au conseil communautaire d'acter une augmentation de 2% des tarifs extrascolaires selon le tableau suivant, afin de prendre en compte l'inflation, à partir du 7 juillet 2025 :

	QF	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Journée sans repas	≤ 750	0,51 %	2,55 € QF : 500	
	> 750	0,92 %		14,30 € QF : 1554
Journée avec repas	≤ 750	0,97%	5,10€ QF : 526	
	> 750	1,22 %		17,80€ QF : 1459
1/2 journée sans repas	≤ 750	0,31%	1,55€ QF : 500	
	> 750	0,56 %		8,70€ QF : 1553
1/2 journée avec repas	≤ 750	0,61%	3,05€ QF : 500	
	> 750	0,72 %		10,7€ QF : 1486

Il est également proposé au conseil communautaire de maintenir un tarif majoré à 30% pour les non-résidents de la communauté de communes (pourcentage similaire à celui en vigueur actuellement).

➔ Délibération

Tarifs du centre de loisirs

Exposé des motifs :

La communauté de communes a signé en mars 2022, une Convention Territoriale Globale avec la caisse d'allocations familiales qui prévoit notamment dans son axe 3 : « Développer les services à la population », l'harmonisation des tarifs de ses accueils périscolaires et extrascolaire.

Lors du conseil du 31 mai 2023, le conseil communautaire a voté la mise en place de nouveaux tarifs sur l'ensemble du territoire. Ces nouveaux tarifs sont composés d'un prix plancher, d'un prix plafond et d'un taux d'effort qui prend en compte la situation financière de chaque famille.

Le conseil communautaire a également souhaité évaluer annuellement l'impact de ce changement de tarifs et ajuster sa politique tarifaire.

Pour les accueils périscolaires, une augmentation de 2% a été décidée pour la rentrée 2024 lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2024.

Pour le centre de loisirs, il a été décidé d'attendre 2025 afin d'avoir un bilan plus complet.

VU la délibération n°23D05-27A du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des pratiques des services périscolaires et extrascolaires ;

VU les délibérations n°23D05-27B et -27C du 31 mai 2023 concernant l'harmonisation des tarifs des services périscolaires et extrascolaires ;

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les nouveaux tarifs du Centre de loisirs comme suit :

	QF	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
Journée sans repas	≤ 750	0,51 %	2,55 € QF : 500	
	> 750	0,92 %		14,30 € QF : 1554
Journée avec repas	≤ 750	0,97%	5,10€ QF : 526	
	> 750	1,22 %		17,80€ QF : 1459
1/2 journée sans repas	≤ 750	0,31%	1,55€ QF : 500	
	> 750	0,56 %		8,70€ QF : 1553
1/2 journée avec repas	≤ 750	0,61%	3,05€ QF : 500	
	> 750	0,72 %		10,7€ QF : 1486

PRÉCISE que le mode de calcul du prix pour chaque famille est : Quotient Familial * Taux d'effort

DIT que les nouveaux tarifs entreront en vigueur 7 juillet 2025

PRECISE qu'une majoration de 30% sera appliquée aux familles ne résidant pas sur le territoire

PRÉCISE que ce tarif sera revu chaque année par le conseil communautaire

DONNE tout pouvoir au président ou aux vice-présidents en cas d'empêchement afin de réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

3.3. Tarifs 2025 des mini-camps du Centre de loisirs

Le centre de loisirs souhaite cette année encore participer au dispositif « colos apprenantes ».

Pour rappel, les mini-camps labélisés « colos apprenantes » par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peuvent prétendre à une aide de l'État pouvant atteindre 80% du coût du séjour et 100€ par nuitée et par enfant.

En 2024, 4 mini-camps ont été proposés et ont réunis 45 enfants.

Les dépenses des mini-camps 2024 sont de 19 811€.

Les recettes se composent comme suit :

- 71% Colos apprenantes
- 14% Usagers
- 8% Communauté de communes
- 7% CAF

Dans le cadre des « colos apprenantes », le coût demandé aux familles doit être symbolique.

Il est proposé au conseil que le prix de ce séjour pour 4 nuitées soit le même que le prix habituel du centre de loisirs (5 jours) avec la nouvelle augmentation de 2%, soit :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	4,86%	25,50 €	
QF > 750	6,10%		89 €

La subvention « colos apprenantes » ne peut être versée 2 fois pour une même année pour le même enfant. C'est pourquoi, un tarif spécifique doit être voté pour les enfants ayant déjà participé à une colo apprenante dans la même année, ces enfants ne seront pas prioritaires lors de la sélection des dossiers. Le tarif prendra en compte les frais de repas et les frais de logement.

En 2024, 4 séjours d'enfants n'ont pas été subventionnés par le dispositif Colos Apprenantes.

Il est proposé au conseil que le prix de ce séjour pour 4 nuitées pour les enfants ayant déjà participé à une colo apprenante sur l'année soit :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	7,77%	38,80 €	
QF > 750	9,21%		133,00 €

→ Délibération

Tarif 2025 des mini-camps du centre de loisirs

Exposé des motifs :

Le centre de loisirs souhaite cette année encore participer au dispositif « colos apprenantes ».

Pour rappel, les mini-camps labélisés « colos apprenantes » par le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse peuvent prétendre à une aide de l'Etat pouvant atteindre 80% du coût du séjour et 100€ par nuitée et par enfant.

En 2024, 4 mini-camps ont été proposés et ont réunis 45 enfants.

Dans le cadre des « colos apprenantes », le coût demandé aux familles doit être symbolique.

Il est proposé au conseil que le prix de ce séjour pour 4 nuitées soit le même que le prix habituel du centre de loisirs (5 jours) avec la nouvelle augmentation de 2%.

La subvention « colos apprenantes » ne pouvant être versée 2 fois pour une même année pour le même enfant, un tarif spécifique doit être voté pour les enfants ayant déjà participé à une colo apprenante dans la même année. Ces enfants ne seront donc pas prioritaires lors de la sélection des dossiers. Le tarif prendra en compte les frais de repas et les frais de logement.

VU l'exposé des motifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des mini-camps 2025 comme suit

1) Pour les enfants n'ayant pas encore participé à un mini-camp sur l'année 2025 :

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
QF ≤ 750	4,86%	25,50 €	
QF > 750	6,10%		89 €

2) Pour les enfants ayant déjà participé à un mini-camp sur l'année 2025

	Taux d'effort	Prix plancher	Prix Plafond
--	---------------	---------------	--------------

QF ≤ 750	7,77%	38,80 €	
QF > 750	9,21%		133,00 €

AUTORISE le président et, en cas d'empêchement, les vice-présidents à signer toute pièce administrative correspondante.

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

4. ECONOMIE

4.1. Abrogation de la délibération n° 25D01-07 - Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS154-155 AS124 - 1784 m²

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'abroger la délibération n°25D01-07 prise le 29 janvier 2025 sur demande du bénéficiaire du fait de l'abandon de son projet.

→ Délibération

Abrogation de la délibération n° 25D01-07 - Zones d'activités économiques de Selongey : CESSION DE TERRAIN ZS154-155 AS124 - 1784 m²

VU les articles L. 242-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Florent GARZO, en date du 2 février 2025, concernant l'abrogation de la délibération n°25D01-07 autorisant la cession des parcelles cadastrées ZS 154-155 et AS 123 d'une surface totale de 1784 m² au prix de 5 € HT soit 6 € TTC le m² au profit la Société civile immobilière GARZO COQUET, du fait de l'abandon de son projet

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°25D01-07 prise par le Conseil communautaire le 29 janvier 2025

PRECISE que cette délibération sera transmise à la mairie de Selongey

AUTORISE le président, ou l'un des vice-présidents, en cas d'empêchement, à signer tout acte administratif correspondant

Vote pour : 24

Vote contre : 0

Abstention : 0

5. SUJETS DIVERS- INTERVENTIONS ET COMMENTAIRES :

PERISCOLAIRE D'AVOT :

Mme Chloé RACHET informe que :

- le devis de l'entreprise PAQUET, entreprise rencontrée avec le président début février 2025, s'élève à 155 521 €, terrassement compris.
- la préfecture a déclaré le dossier du périscolaire d'Avot complet auprès de la DETR et a indiqué que le projet ne peut désormais plus être modifié. Le projet déposé s'élève à 191 850 € avec une DETR fixée à 40 % soit au maximum 76 740 €. La date prévisionnelle pour la notification d'attribution n'est pas encore connue. Cependant, pour les dossiers réputés complets elle se fait normalement courant du mois de mai.
- la demande de subvention de la CAF sera déposée prochainement.

M. Bernard GUILLEMOT indique être dans l'attente d'un devis des Bâisseurs Bourguignons pour un bâtiment d'une superficie de 50 mètres carrés environ. Le devis de devrait pas dépasser 100 000 euros. En outre, il doit recevoir prochainement le devis de l'entreprise Llorca Bâtiment de Tarsul

associé à l'entreprise Chauffage sanitaire issois Vaillaut. Il ajoute que la commune d'Avot prendra à sa charge le raccordement du terrain préalablement à la vente.

MAISON MEDICALE :

Mme Chloé RACHET dévoile aux conseillers communautaires l'affiche faite par Mme Coralie PERRIN, Chargée de développement et communication, affiche intitulée « Vous êtes médecin ? Venez vous installer dans la maison de Santé de Selongey ». Elle informe que cette affiche a été diffusée sur les réseaux sociaux et, sous peu, dans des groupes Facebook spécialisés.

Elle indique que des démarches pour la recherche de médecins ont été engagées. Elle ajoute que M. Gérard LEGUAY et Mme Aline PERNELLE, Chargée de mission Contrat Local de Santé au Syndicat Mixte du Pays Seine-et-Tille en Bourgogne, ont eu une Visio avec la société « la box médicale » pour les téléconsultations.

M. Gérard LEGUAY précise que « la box médicale » ne correspond pas à ce que souhaitent les élus. En effet, il indique qu'une cabine serait mise à disposition pour de la télé médecine dans laquelle les patients seraient devant un écran avec une certaine autonomie de manipulation mais ce n'est pas ce qui est recherché par les élus.

Par ailleurs, M. Gérard LEGUAY informe qu'un RDV a été pris avec SOS MEDECINS et que plusieurs démarches ont déjà été faites notamment auprès de l'université et de l'ancienne médecin d'origine roumaine de la maison médicale.

Il ajoute que la situation de la maison médicale est certes difficile mais pas désespérée et qu'il faut ainsi se mobiliser.

M. Serge BAVARD informe :

- ***qu'un courrier a été adressé au président du CD 52 le sollicitant pour la présence sur Selongey de cabinets médicaux mobiles (minibus).***
- ***qu'un courrier a été adressé au Centre médical des armées pouvant avoir des médecins militaires cherchant un poste à leur retraite.***
- ***que la CPTS se réunira prochainement : Mme Aline Pernelle du PETR a ainsi été sollicitée pour leur demander des aides financières afin de subventionner une recherche par un cabinet de chasseur de tête. Il ajoute avoir demandé à M. Charles BARRIÈRE d'appuyer cette demande.***

Mme Chloé RACHET informe du RDV de février avec l'ARS au cours duquel il a été évoqué la solution des cabinets médicaux éphémères. Elle précise que c'est une solution transitoire de 18 à 24 mois dans l'attente de l'arrivée d'un médecin sur Selongey. Cette solution transitoire permettrait la présence ponctuelle soit d'un médecin en remplacement soit d'un médecin retraité. L'ARS fait une étude de potentialités à ce sujet avec un retour prochainement.

Emilien BONNEAU indique que les ambassades dans les pays francophones peuvent aussi être sollicitées pour la recherche de médecins.

M. Serge BAVARD informe que le coût d'un cabinet de chasseur de tête dans le cadre d'une recherche de médecins s'élève à environ 25 000 €.

Mme Chloé RACHET ajoute que le prix d'une 1/2 page en noir et blanc pour les annonces dans les magazines spécialisés est de 5 000 €

M. Joël MAZUE questionne sur les éventuelles hausses de fiscalité.

Mme Chloé RACHET répond qu'elle rencontrera prochainement Mme Sandrine BONY à ce sujet et qu'un retour sera fait.

M. Joël MAZUE demande si une étude relative à la fusion des communautés de communes est prévue.

M. Serge BAVARD répond qu'il a rencontré Mme Catherine LOUIS. Celle-ci l'a informé qu'elle a exposé son point de vue à M. Luc BAUDRY lors d'une rencontre et que rien ne sera fait avant les prochaines élections.

M. Joël MAZUE questionne sur l'avancée du dossier relatif aux schémas directeurs de l'eau.

Mme Chloé RACHET répond que la commune de CHAZEUIL s'est de nouveau fait bloquer son dossier par l'Agence de l'eau du fait de l'absence dans le cahier des charges de l'étude de mesure de pollution. De ce fait, elle précise qu'il faudrait demander un chiffrage à ce sujet.

Mme Marie-Pierre COUR répond que ce n'est pas la peine car les conseillers municipaux de Chazeuil s'y opposent.

M. Joël MAZUE indique que cette situation bloque les autres communes concernées par le projet.

M. Jean-Marie MUGNIER questionne sur l'avancée du dossier des diagnostics d'eau pour les communes Barjon, Bussières, Faignot-et-Vesvrotte et notamment de la demande de subvention de 50% à l'agence de l'eau par la communauté de communes. Il précise qu'en cas de refus de subventions, ce dossier impactera de 35 000 € le budget eau de la communauté de communes.

Mme Chloé RACHET répond que le dossier est toujours en cours et qu'elle doit d'ailleurs revenir vers les communes pour avoir le prix de l'eau au 120 m3.

M. Emilien BONNEAU reste focalisé sur le prix annoncé de 17 000 € pour le remplacement du lave-vaisselle du périscolaire de Selongey, estimant qu'il est excessif et proposant que la communauté de communes sollicite METRO ainsi que l'équipementier de la Reine de Dijon pour des devis qui seront certainement moins cher.

Mme Chloé RACHET répond qu'elle veut bien les contacts et que d'autres devis seront effectivement demandés.

Mme Marie-Luce BON questionne sur les bacs à compost.

M. Serge BAVARD répond que le SMOM avance sur le sujet et qu'il s'agit de compostage individuel. Il précise que les composteurs ne seront pas distribués par le SMOM mais qu'il faudra aller les chercher. Il ajoute qu'il y a eu un choix technique fait : des composteurs individuels pour toutes les maisons qui pouvaient en avoir un et les centres bourgs, lorsque ce n'était pas possible, avec un ramassage hebdomadaire par le SMOM qui emmènera à la compostière le compostage en même temps que les déchets verts.

SPANC :

M. Serge BAVARD indique que l'association ASCOMADE a informé la CCTIV sur un amendement SPANC. Dans son mail du 10 mars 2025, elle indique que la commission des lois de l'Assemblée Nationale a validé lundi 3 mars 2025, dans le cadre de l'allègement du transfert des compétences Eau et Assainissement, un amendement pour :

- « Supprimer le contrôle périodique du SPANC des installations anciennes
- Ne garder que le contrôle en cas de vente
- Contrôler les installations neuves ou réhabilitées selon une périodicité de 5 à 10 ans. »

Ainsi « en d'autres mots seuls ou presque seront contrôlés de façon régulière les particuliers ayant fait l'effort de réhabiliter leur installation et au contraire laisser polluer et sans contrôle une installation ancienne ».

Il ajoute qu'il y a une certaine logique avec ce qui a toujours été dit par la commission SPANC en ce qui concerne les contrôles SPANC lors des ventes des biens. Il ajoute que la commission SPANC, animée par M. Didier THOMERE, se réunira le 13 mars 2025 avec pour ordre du jour le règlement, l'augmentation des tarifs, la fréquence des contrôles et les points noirs orientés sur les 10 ou 15 contrôles supplémentaires proposés par la COVATI.

M. Didier THOMERE précise les noms des membres de la commission SPANC : Marie-Pierre COUR, Luc MINOT, Joël MAZUE, Jean-Marie MUGNIER, Bernard GUILLEMOT Jean-Noël TRUCHOT, Éric LAMBERT, Didier QUANTIN., Pierre METZGER et Pascal LOOSLI.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire,



Le président

